



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE
24 mars 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

Troisième session

Vienne, 28 avril-3 mai 1999

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la troisième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 4, 4 *bis*, 7 et 8.
4. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa troisième session.

Annotations

1. Ouverture de la troisième session du Comité spécial

La troisième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée s'ouvrira le mercredi 28 avril 1999 à 10 heures. Conformément à la résolution 53/111 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1998, la troisième session du Comité spécial se tiendra en même temps que la huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir à Vienne du 27 avril au 6 mai 1999. Le Comité spécial utilisera, pour tenir ses réunions pendant quatre jours ouvrables, les ressources mises à la disposition de la Commission à sa huitième session, et bénéficiera des services de conférence et d'interprétation qui seront assurés pendant cette session de la Commission.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À sa première session tenue à Vienne du 19 au 29 janvier 1999, le Comité spécial a décidé qu'à sa troisième session il se concentrerait sur les articles 4, 4 *bis*, 7 et 8 sur le blanchiment de l'argent, la confiscation et la transparence des transactions financières (A/AC.254/9, par. 16). À sa deuxième session

tenue à Vienne du 8 au 12 mars 1999, le Comité spécial a décidé qu'à sa troisième session il consacrerait une journée à l'examen de l'instrument juridique international de lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Également à sa deuxième session, le Comité spécial a approuvé l'ordre du jour provisoire et un projet d'organisation des travaux de sa troisième session (A/AC.254/11, par. 24).

Les ressources allouées au Comité spécial à sa troisième session lui permettront de tenir deux séances plénières par jour avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

3. Examen du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et en particulier des articles 4, 4 bis, 7 et 8

À sa première session, le Comité spécial a terminé une première lecture des articles 1 à 23 du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (document A/AC.254/4). À sa deuxième session, le Comité spécial a examiné les articles 1 à 3 du projet de Convention, portant sur l'objectif et le champ d'application de la Convention, ainsi que sur les définitions. Le Comité spécial a également terminé une première lecture des articles 24 à 30 du projet de convention. Le Comité spécial a décidé, à sa première session, d'examiner les articles 4, 4 bis, 7 et 8 du projet de convention à sa troisième session. Cette décision a été prise étant entendu que, si le Comité termine la rédaction de ces articles et s'il lui reste du temps à sa troisième session, il entamera les négociations sur le plus grand nombre possible d'autres articles du projet de convention. Compte tenu de cette décision et s'il termine tôt les négociations sur les articles 4, 4 bis, 7 et 8 du projet de convention, le Comité spécial pourrait souhaiter entamer les négociations sur les articles 5, 9 et les articles suivants.

Documentation

Projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Rev.2).

Propositions et contributions reçues des Gouvernements (A/AC.254/5/Add.5).

4. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

L'Assemblée générale, dans sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, a décidé de créer un comité spécial chargé, notamment, d'examiner l'élaboration d'instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et contre le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime. Dans cette même résolution, l'Assemblée a prié le Comité spécial de tenir notamment compte dans ses travaux des résolutions du Conseil économique et social 1998/18, 1998/19 et 1998/20 du 28 juillet 1998.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 53/114 du 9 décembre 1998, a engagé le Comité spécial à s'attacher à élaborer le texte principal de la convention contre la criminalité transnationale organisée ainsi que, selon que de besoin, des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et contre le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime.

À sa première session, le Comité spécial a effectué une première lecture du projet d'instrument juridique international de lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces et

éléments et munitions. Les propositions et les observations des délégations ont été incorporées dans une version révisée de cet instrument qui servira à l'examen ultérieur de la question par le Comité spécial à sa troisième session.

Documentation

Projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, munitions et autres matériels connexes additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.2/Rev.1).

Documents d'information

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (A/AC.254/CRP.1)

5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa troisième session

Le Comité spécial doit adopter un rapport sur les travaux de sa troisième session, dont le projet sera établi par le rapporteur.

Annexe

Organisation proposée pour les travaux de la troisième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir à Vienne du 28 avril au 3 mai 1999

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Plénière</i>
Mercredi 28 avril	10 heures à 13 heures	1	Ouverture de la troisième session du Comité spécial
		2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		3	Examen du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 4, 4 <i>bis</i> , 7 et 8
	15 heures à 18 heures	3	Poursuite du débat
Jeudi 29 avril et vendredi 30 avril	10 heures à 13 heures et 15 heures à 18 heures	3	Poursuite et clôture du débat
Lundi 3 mai	10 heures à 13 heures	4	Examen de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
		4	Poursuite et clôture du débat
		5	Examen et adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa troisième session